

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IKEA

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 23/11/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les réseaux de collecte des effluents (zone « déchets ») ne sont pas correctement entretenus.

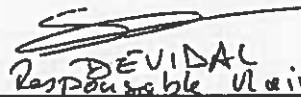
Ecart aux dispositions de : article 4.2.3. de l'arrêté n° 175-2005 A du 20 novembre 2007.

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature


 DEVIDAL
 Responsable Maintenance et RD

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un ajout au contrat de nettoyage du site a été fait prévoyant le nettoyage autour des bennes toutes les semaines.
 vous trouverez en PJ le mail de la société de nettoyage actant de cette modification du contrat.
 La zone a été nettoyé ce jour 11/12/2017.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Cette mise en conformité sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 13/12/2017 
 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

1/4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IKEA

Site inspecté : Fos sur Mer

Date de l'inspection: 24/03/2014

Constat de l'inspecteur :

Le chauffage de l'atelier de charge n'est pas réalisé par eau chaude produite par un générateur thermique ou tout autre système présentant un degré de sécurité équivalent.

Ecart aux dispositions de : Article 7.3.3.3. de l'arrêté préfectoral n° 175-2005 A du 20 novembre 2007 *

INSPECTION

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à vos remarques nous vous informons que les actions suivantes ont été mises en place :

- Consignation électrique du chauffage de l'atelier de charge en tant que mesure conservatoire (effectuée le 8/04/2014).
- Une étude a été lancée auprès de l'APAVE le 2/04/2014 sur le positionnement et le type de chauffage à prévoir dans ce local, nous attendons une réponse pour le 18 avril.

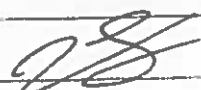
EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 23/11/2017



DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° 2/4

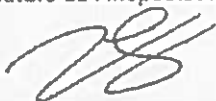
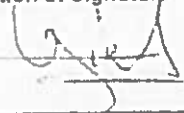
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IKEA


Site inspecté : Fos sur Mer

Date de l'inspection : 24/03/2014

INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>L'accès au site par les engins pompiers ne peut se faire par deux entrées différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès poids lourds au sud-ouest du site est opérationnel - l'accès réservé aux pompiers au nord-est, par la route qui longe le site côté Basell, n'est toujours pas aménagé depuis l'écart relevé lors d'une précédente visite d'inspection datée du 13 décembre 2011 <p>Cet écart doit faire l'objet d'un engagement de mise en conformité dans un délai strict à court terme. Il fera l'objet d'une mise en demeure dans le cas où ce délai ne sera pas respecté.</p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 7.3.1. de l'arrêté préfectoral n° 175-2005 A du 20 novembre 2007</p>
------------	---

Signature de l'inspecteur 	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur Représentant de l'exploitant Fonction et Signature V. Varenne Directeur 
--	--

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Suite à différentes relances sur les travaux d'accès devant être fait par le GPMM, veuillez trouver en pièce jointe le dernier échange mail concernant l'accès pompier. Une réunion dans nos locaux est prévue le 15/04/2014.</p>
------------	---

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires :		
L'inspection le		
☒ Fiche soldée le :		23/11/2017 

FICHE D'ECART

Fiche n°

3/4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IKEA

Site inspecté : Fos sur Mer

Date de l'inspection : 24/03/2014

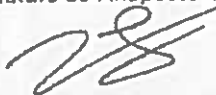
INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les consignes d'exploitation et de sécurité ne sont pas visibles au niveau des allées 510 et 511 de la cellule n°5

Ecart aux dispositions de : Article 2.1.2. et 7.7.8. de l'arrêté préfectoral n° 175-2005 A du 20 novembre 2007

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

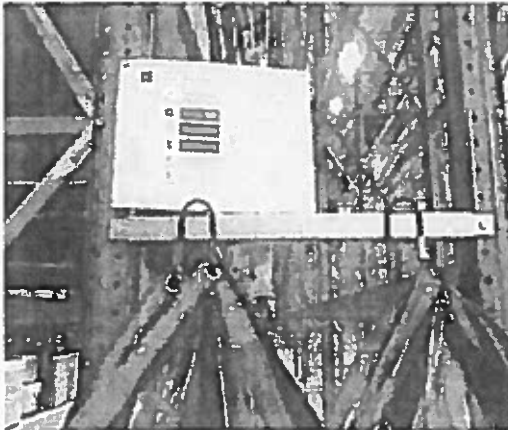
V. Desreanne



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à votre remarque, les consignes d'exploitation et de sécurité ont été déplacées et sont donc visibles. Action effectuée le 7/04/2014 cf photo



Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le

X Fiche soldée le : 23/11/2014



FICHE D'ECART

Fiche n° 4/4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant IKEA

Site inspecté : Fos sur Mer

Date de l'inspection: 24/03/2014

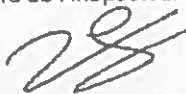
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'ensemble des installations n'est pas suffisamment maintenu propre et entretenu en permanence.

Ecart aux dispositions de : Article 2.3.1. de l'arrêté préfectoral n° 175-2005 A du 20 novembre 2007

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous vous informons que l'entretien extérieure de notre site fait l'objet d'un contrat prévoyant un nettoyage tous les deux mois, la prochaine date est prévue le 16/04/2014

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le

Fiche soldée le : 23/11/2014 